

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2025
De la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois d'octobre à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick **MILLET**, Jérôme **BERTRAND**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**, Magali **JOFFRAUD**, Murielle **KIRCHHOFF**, Florent **MARTELIN**, François **RONCIN** et Céline **TROPIBANI**.

Absents excusés : Aline **RAT** (qui donne pouvoir à Murielle **KIRCHHOFF**)
Philippe **NOUVEAU** (qui donne pouvoir à René **DESSERRIERES**)
Jacky **BLANCHARD**

Absent : Tony **LHOMME**

Secrétaire de séance : Hervé **FONTAINE**

Ordre du jour :

- Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025,
- Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil Municipal,
- Collège Paul Claudel : demande aide exceptionnelle,
- Bail de chasse : nouvelle délibération,
- Région : pose d'un abri voyageurs,
- Convention tripartite mur de soutènement RD 122 « Grande Rue »,
- SIEA : modernisation luminaires type boule divers lotissements,
- SIEA : IRVE borne de recharge électrique,
- Recensement de la population 2026 : recrutement d'agents recenseurs,
- Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs,
- Déplacement des véhicules en stationnement gênant : convention avec le garage MARTHOUD,
- Déplacement des véhicules en stationnement gênant : tarif facturation aux contrevenants,
- Bulletin municipal : devis,
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 15 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Hervé **FONTAINE** secrétaire de séance et rappelle que le prochain conseil municipal sera le lundi 1^{er} décembre.

Le maire informe l'assemblée qu'il a pris les décisions suivantes depuis le dernier conseil municipal du 15/09/2025 :

- Un devis RAY ASSAINISSEMENT concernant la vidange d'une fosse septique sous la terrasse de l'ancienne auberge du Verger pour un montant de 470,40 € TTC.
- Deux devis ESPACE FLEURI concernant l'achat de plantes et arbustes pour le Quartier de Collonges pour un montant de 2 717, 05 € TTC et 2 559,80 € TTC.

Délibération n° 2025_10_61

Collège Paul Claudel : demande aide exceptionnelle

Le maire fait lecture du courrier du collège Paul Claudel concernant une demande d'aide financière exceptionnelle dans le cadre d'un projet éducatif sur le devoir de mémoire. Quatre enfants de Saint-Sorlin-en-Bugey sont impliqués dans ce projet, qui s'intitule : « étudier et voir la réalité des guerres, exprimer sa sensibilité dans des productions personnelles et se souvenir pour ne pas recommencer ».

Du 30 mars au 1^{er} avril 2026, un voyage de mémoire en Alsace-Moselle permettra de donner du relief à toutes les connaissances acquises en classe.
Quatre enfants de St Sorlin en Bugey sont concernés par ce voyage.

Le maire rappelle qu'en 2021 une aide de 50 € par enfant avait été accordée. Il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le versement de 50 euros par enfant soit un montant total de 200 €.

Délibération n° 2025_10_62

Bail de chasse

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2025_09_59 qui a été prise en séance le 15/09/2025 et qui n'a pas été transmise au contrôle de légalité à la demande de la sous-préfecture.
Cette délibération doit donc être annulée.

Suite aux différents problèmes récurrents, aux différentes réunions organisées en sous-préfecture, un accord a été mis en place.

Néanmoins si de nouveaux incidents étaient signalés, Monsieur le Sous-Préfet de Belley serait amené à prendre un arrêté préfectoral d'interdiction de la chasse sur le territoire communal.

Le maire informe qu'en cas d'arrêté préfectoral interdisant la chasse sur le territoire communal, le bail existant entre la commune et la société de chasse serait annulé avec effet immédiat.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération, par 11 voix POUR et 1 abstention (François PONCIN)

- ANNULE la délibération N° 2025_09_59 du 15/09/2025
- ACCEPTE le retrait immédiat du bail existant à la société de chasse de St Sorlin en Bugey en cas d'arrêté préfectoral interdisant la chasse sur le territoire communal.

Délibération n° 2025_10_63

Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de car sur le territoire de la commune

Le maire informe l'assemblée que suite aux travaux d'aménagement du quartier de Collonges, les usagers souhaitent la mise en place d'un abri-voyageurs à l'entrée du village.

Il poursuit en précisant que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

L'abri-voyageurs serait installé sur l'emplacement créé lors de l'aménagement du Quartier de Collonges, devant la parcelle B728 dans la Grande Rue.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt «Collonges », devant la parcelle B728.
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2025_10_

Convention tripartite mur de soutènement RD 122 Grande Rue

Point reporté au prochain conseil municipal.

SIEA : compétence éclairage public : recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la modernisation des luminaires type boule des divers lotissements de la commune en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptions et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, réouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de

concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour réouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Délibération n° 2025_10_65

SIEA : Modernisation luminaires type boule divers lotissements – ETUDE AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

René DESSERRIERES présente le programme détaillé de l'opération comme suit :

Libellé travaux: Modernisation luminaires type boule divers lotissements
Dossier n°: 2022-0263-EP

Nombre de points lumineux aériens rénovés subventionnables : 17
 Nombre de points lumineux souterrains rénovés subventionnables : 14

Plan de financement	
Montant des travaux inscrits au programme T.T.C. (1)	39 000,00 €
Soit montant H.T.	32 500,00 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA	29 592,00 €
Participation du SIEA	5 559,20 €
Fonds de compensation de TVA	6 397,56 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune	27 043,24 €
Choix de l'imputation budgétaire: (2)	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> investissement <input type="checkbox"/> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> fonctionnement <input type="checkbox"/> </div>
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise	22 986,75 €
(1) = Sont inclus dans ce montant les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre et une marge pour imprévus.	
(2) = A compléter.	

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- CHOISIT d'imputer cette dépense en INVESTISSEMENT
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2025_10_66

SIEA : IRVE borne de recharge électrique

Dans le prolongement des délibérations N° 2024_05_30 du 21/05/2024 et N° 2024_09_41 du 09/09/2024 pour l'étude d'une éventuelle installation d'une borne électrique de recharge pour les véhicules électriques, René DESSERRIERES précise que cette borne serait installée sur le parking du foyer communal et présente le devis de la société RESONANCE partenaire du SIEA.

Borne de recharge semi-rapide 24 KW DC/ 22 kW AC, modèle IES KEYWATT S24

ACCORD-CADRE N°24013AO2 : Accord-cadre pour le déploiement d'un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques sur le territoire du département de l'Ain

LOT N°2 - Secteur SUD-EST : Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures MARCHE SUBSEQUENT N°1 - CONTRAT N° : 24019MSM0

TRAVAUX (selon devis entreprise)

Total des travaux HT :	20 767,62 €
TVA 20 % :	4 153,52 €
Prévisionnel Prime Advenir :	-4 000,00 €
Total TTC avec Prime Advenir :	20 921,14 €

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE (estimations)

Estimation coût HT :	2 304,00 €
Estimation réfaction et participation du SIEA :	-1 728,00 €
Estimation TVA :	115,20 €
Estimation reste à charge commune TTC :	691,20 €

RESTE À CHARGE COMMUNE (estimations)

Total HT avant aides :	23 071,62 €
Prévisionnel Prime Advenir :	-4 000,00 €
Estimation réfaction et participation du SIEA sur le raccordement :	-1 728,00 €
Estimation reste à charge commune HT :	17 343,62 €
Fonds de concours SIEA* :	-16 923,92 €
Estimation reste à charge final HT :	419,70 €
Total TVA 20 % :	4 268,72 €
Estimation reste à charge final TTC :	4 688,43 €

*Fonds de concours versé sur facture

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES COMMUNE

Estimation des dépenses d'investissements TTC :	21 612,34 €
Estimation des recettes d'investissements TTC :	16 923,92 €
Estimation de la TVA :	4 268,72 €
Estimation des dépenses de fonctionnement TTC** :	921,37 €

**Hors frais liés à la consommation d'électricité

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

- Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
 - AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2025_10_67**Recensement de la population en 2026 : recrutement d'agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE**, le recrutement de 3 emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026.

Délibération n° 2025_10_68**Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2025_10_67 du 20/10/2025 fixant le nombre d'agents recenseurs à 3.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ DECIDE de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un SMIC en vigueur au mois de février 2026,
- ✓ FIXE le mode de règlement en une seule fois au mois de février 2026,
- ✓ PRECISE que les agents recenseurs seront rémunérés pour chaque séance de formation.

Délibération n° 2025_10_69

Déplacement de véhicules : convention avec le garage MARTHOUD

Suite à de nombreux stationnements gênants et au non-respect des arrêtés communaux, le maire propose de mettre en place une convention de déplacement des véhicules avec le garage MARTHOUD de Lagnieu. Il précise que les véhicules en stationnement gênant seront déplacés sur la parcelle B528 appartenant à la collectivité.

Il poursuit en précisant que cette prestation sera facturée aux contrevenants.

Il demande à l'assemblée de se prononcer

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE la mise en place d'une convention avec le garage MARTHOUD pour le déplacement des véhicules en stationnement gênant sur le territoire communal.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2025_10_70

Déplacement des véhicules en stationnement gênant : tarif

Le maire rappelle la délibération N° 2025_10_69 du 20/10/2025 concernant la mise en place d'une convention avec le garage MARTHOUD pour déplacer les véhicules en stationnement gênant sur le territoire de la commune.

Il propose de facturer 80 € (quatre-vingt euros) l'intervention aux contrevenants.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- ACCEPTE de facturer le déplacement des véhicules en stationnement gênant aux contrevenants au prix de 80 €.

Délibération n° 2025_10_71

Bulletin municipal : devis

M. le maire donne la parole à Mme Céline TROPIBANI adjointe en charge de la communication, qui informe l'assemblée que le montant du devis de l'imprimerie RICCI concernant le bulletin municipal est de 3150 € HT pour 28 pages ou de 3485 € HT pour 32 pages. Elle précise que ce montant est identique à celui de l'an dernier.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- CHOISIT le bulletin municipal de 32 pages,
- APPROUVE le devis de l'imprimerie RICCI pour un montant de 3 485,00 € HT

QUESTIONS DIVERSES :

1. Hélène DENOYER informe que 77 enfants de l'école des roses partiront en classe découverte du 4 au 7 mai 2026.
2. Florent MARTELIN informe que certains administrés se plaignent que des ordures ménagères sont brûlées chemin du Vivier. Le Maire répond que le dossier est en cours avec le service « déchets » de la CCPA.
3. La date pour les vœux du maire est fixée au 09 janvier 2026 à 19 heures.
4. Les dates des conseils municipaux de début 2026 sont fixées au 12 janvier et 02 mars 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 heures.

Le secrétaire,
Hervé FONTAINE

le maire,
Patrick MILLET